



PROGRAMMES MONDIAUX – ENTRAÎNEURS



**BOURSES OLYMPIQUES  
POUR ENTRAÎNEURS**



# BOURSES OLYMPIQUES POUR ENTRAÎNEURS

## DIRECTIVES DU PROGRAMME

### OBJECTIF

L'objectif de ce programme est de permettre aux entraîneurs officiellement reconnus comme tels et actifs dans leur sport, de bénéficier d'une formation continue de haut niveau, et d'acquérir une expérience et un savoir qu'ils seront ensuite chargés de mettre au service de leurs structures sportives nationales.

La Solidarité Olympique propose le même éventail de formations qui était offert durant le plan quadriennal 2009-2012 en sciences du sport et en formation spécifique, en essayant toutefois d'augmenter les possibilités et la qualité afin de répondre de manière plus précise aux besoins actuels des Comités Nationaux Olympiques (CNO).

### BÉNÉFICIAIRES

#### PROFIL DU CANDIDAT

L'entraîneur, candidat à une bourse olympique, doit impérativement répondre aux caractéristiques suivantes :

- appartenir à une fédération dont le sport est inclus dans le programme olympique;
- posséder un titre officiel d'entraîneur reconnu dans le pays d'origine et/ou par la Fédération Internationale (FI);
- être actif et pouvoir justifier d'une expérience pratique en tant qu'entraîneur de niveau national, régional et/ou international;
- s'engager à transmettre ses connaissances et poursuivre le développement de son sport dans son pays, après la formation.

#### PROMOTION DES FEMMES

Depuis longtemps le CIO et la Solidarité Olympique s'engagent pour la promotion de la femme dans et par le sport. Ainsi, les CNO sont encouragés à militer également pour que les femmes occupent la place qu'elles méritent au sein du Mouvement olympique dans leurs pays.



Par conséquent, la Solidarité Olympique souhaite, dans la mesure du possible, que les CNO soumettent un minimum d'une à deux candidatures féminines, durant le plan quadriennal, dans le cadre du programme de bourses pour entraîneurs. L'objectif est de promouvoir l'universalité et de garantir une plus grande égalité des chances pour les femmes dans le milieu sportif, que ce soit en tant qu'athlètes, entraîneuses ou dirigeantes.

## DESCRIPTION

La Solidarité Olympique accordera en principe **une bourse par année et par CNO.**

Des candidatures supplémentaires pourraient exceptionnellement être considérées selon le nombre total de candidats et le budget disponible. Dans le cas de l'envoi de plusieurs candidatures, les CNO doivent indiquer l'ordre de priorité qu'ils souhaitent leur donner. La Solidarité Olympique considérera en premier lieu le/la candidat(e) prioritaire.

## POSSIBILITES DE FORMATIONS

Les CNO ont la possibilité de **choisir parmi les différentes options possibles :**

### 1. FORMATION EN SCIENCES DU SPORT

Bourse individuelle offerte à un entraîneur pour suivre une formation dans le domaine des sciences du sport dans un centre sportif de haut niveau ou dans une université et obtenir ainsi une reconnaissance (diplôme ou certificat), de niveau universitaire dans certains cas et selon le lieu de formation.

Le contenu de la formation, la durée, le mode d'évaluation, etc. sont déterminés par le centre/université, en accord avec la Solidarité Olympique.

### 2. FORMATION SPORTIVE SPÉCIFIQUE

Cette formation « à la carte » permet à un entraîneur d'actualiser ses connaissances et d'augmenter ainsi son expérience pratique dans un sport spécifique.

L'entraîneur boursier peut prendre part à une formation technique dont la durée (moyenne – longue) sera principalement déterminée par les limites budgétaires du projet.

Le programme de formation (contenu, durée, etc.) doit être reconnu par la Solidarité Olympique et la FI correspondante comme étant de niveau adéquat et spécifique à une discipline sportive.

### 3. FORMATION À DISTANCE (E-LEARNING)

Durant ce plan quadriennal, la Solidarité Olympique va poursuivre ses efforts pour pouvoir mettre en place dans la mesure du possible des formations à distance proposées et gérées par des centres/universités. Les informations seront envoyées aux CNO en temps utile.



## PARTENAIRES DE FORMATION

### 1. FORMATION EN SCIENCES DU SPORT

Certains centres de formation de haut niveau et des universités collaborent depuis longtemps déjà avec la Solidarité Olympique pour l'accueil des entraîneurs boursiers. Leurs différents cursus de formation correspondent aux critères établis dans le cadre du programme de bourses pour entraîneurs. Ce sont principalement (par ordre alphabétique) :

- CAR – Barcelone (ESP)
- ICECP - Delaware / USOC (USA)
- PAISAC – Montréal (CAN)
- Semmelweis University – Budapest (HUN)
- 3E – European Education to Excellence (CISÉL) – Lausanne (SUI)

(pour plus de détails, veuillez vous référer au document en annexe)

Comme durant le plan quadriennal précédent, la Solidarité Olympique poursuivra ses recherches afin d'augmenter le choix des formations proposées, dans la limite du budget disponible pour le faire.

### 2. FORMATION SPORTIVE SPÉCIFIQUE

La formation peut être réalisée uniquement dans un lieu reconnu par la Solidarité Olympique et la FI pour ses très hautes compétences théoriques et/ou pratiques dans un sport (centre d'entraînement de haut niveau, club sportif, etc.).

Certaines FI offrent déjà des formations spécifiques dans leur sport respectif, ex. ISAF, ITF, UCI, WA, etc. (voir aussi document annexé). Les informations concernant le contenu spécifique, le lieu, la durée, etc. peuvent être obtenues directement auprès de la FI concernée.

**Note :** pour les deux options de formation et afin de pouvoir offrir la formation la plus adaptée aux entraîneurs sélectionnés, les CNO ont la possibilité de proposer un lieu de formation autre que ceux mentionnés dans la liste ci-jointe (voir sous candidature).



## CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget alloué à ce programme pour le plan quadriennal 2013–2016 s'élève à USD 9 000 000.

### FRAIS COUVERTS PAR LA SOLIDARITÉ OLYMPIQUE

En règle générale, les frais suivants seront couverts par la Solidarité Olympique :

- frais de transport - un billet d'avion et/ou de train aller/retour en classe économique, trajet le plus direct possible;
- frais de formation;
- frais de pension et de logement\*;
- indemnité hebdomadaire de USD 100\* maximum;
- assurance maladie et accident, si nécessaire.

#### \* Cas particuliers / Forfait

Dans certains cas particuliers, si les frais de pension, de logement et les indemnités ne sont pas gérés directement par le centre et ne sont pas déjà inclus dans les frais de formation, la Solidarité Olympique procédera alors au versement au CNO d'un montant global calculé sur la base d'un forfait mensuel. Cette somme forfaitaire sera déterminée au cas par cas, en accord avec la Solidarité Olympique, le centre de formation et le CNO concerné. De plus, l'indemnité hebdomadaire peut varier en fonction du type de formation et du centre.

### MODE DE PAIEMENT

#### 1. Formation en sciences du sport

Les coûts relatifs au séjour de l'entraîneur (frais de formation, frais de pension, indemnités hebdomadaires, assurances maladie et accident) sont gérés par la Solidarité Olympique directement avec le centre concerné.

Les frais de transport sont, quant à eux, remboursés au CNO, sur présentation de la facture et/ou copie du billet.

#### 2. Formation sportive spécifique

En règle générale, les frais liés à une bourse sportive spécifique seront versés directement par la Solidarité Olympique au CNO, qui sera responsable de la gestion du dossier avec le lieu de formation choisi.

Cependant dans certains cas (par exemple pour une formation spécifique dans un centre géré par une FI) et afin d'éviter des mouvements de fonds inutiles, la Solidarité Olympique pourra procéder au versement directement au centre (ou à la FI).

Les frais de transport seront remboursés au CNO, sur présentation de la facture et/ou copie du billet.



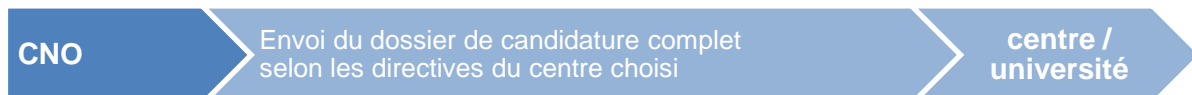
## CANDIDATURE

### DEUX PROCÉDURES EN PARALLÈLE

#### A) Comité National Olympique > Centre / Université / FI

Pour les deux options de formation, il est de la responsabilité du CNO de prendre contact avec le centre / université / FI afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la constitution d'un dossier complet de candidature.

**Important** : l'acceptation d'une candidature par le centre / université / FI est indispensable et fait partie de la procédure mais elle ne correspond en aucun cas à une attribution automatique de la bourse par la Solidarité Olympique. Les deux procédures sont indépendantes.

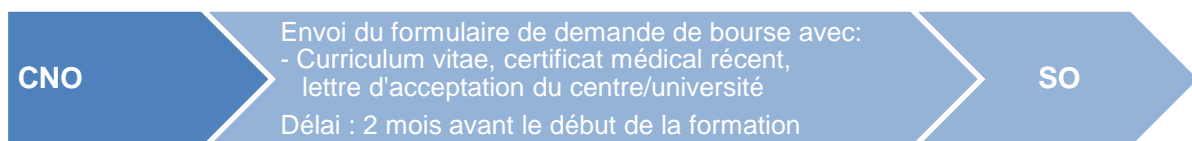


#### B) Comité National Olympique > Solidarité Olympique

Le formulaire officiel de demande de bourse olympique doit être envoyé par le CNO à la Solidarité Olympique dûment rempli et signé par les différentes parties soit : le CNO et l'entraîneur.

Le formulaire doit être accompagné d'un curriculum vitae, d'un certificat médical récent de l'entraîneur, de la lettre d'acceptation sous réserve du centre / université / FI ainsi que de toute autre information utile (diplômes, recommandations, etc.).

**Important** : si la formation sollicitée n'a pas lieu dans un centre ou une université qui collaborent habituellement avec la Solidarité Olympique, le CNO doit en plus soumettre un programme détaillé de la formation (contenu, agenda, évaluation, etc.) et un budget incluant l'ensemble des frais de séjour, de formation et autres frais pour considération.



### DÉLAI DE SOUMISSION

Pour pouvoir être prise en considération, toute demande, accompagnée de tous les documents nécessaires, devra parvenir à la Solidarité Olympique, **au plus tard deux mois avant le début de la formation**. La Solidarité Olympique se réserve le droit de refuser les demandes tardives.

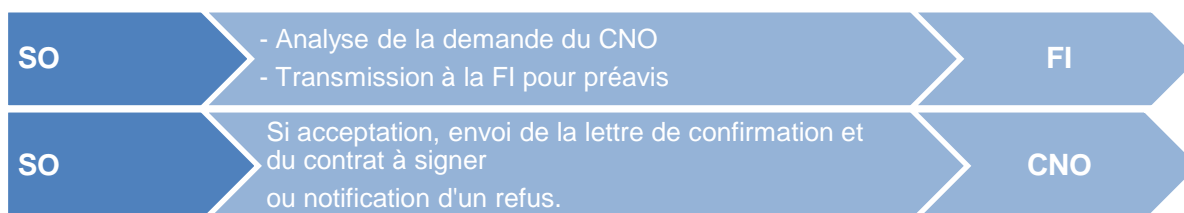


## ANALYSE ET APPROBATION

La Solidarité Olympique procède à l'analyse du dossier de candidature, ainsi que du projet de formation qui lui a été proposé. Elle consulte pour cela les partenaires suivants, si nécessaire :

- la FI du sport concerné ;
- l'association continentale concernée ;
- le CNO local, partenaire de contact sur le lieu de formation ;
- le centre de formation ou l'université qui recevra le boursier.

Après avoir obtenu les avis correspondants et avoir pris en compte différents aspects (budget disponible, nombre de bourses déjà attribuées au CNO, etc.), la Solidarité Olympique prendra la décision d'octroyer ou non une bourse olympique.

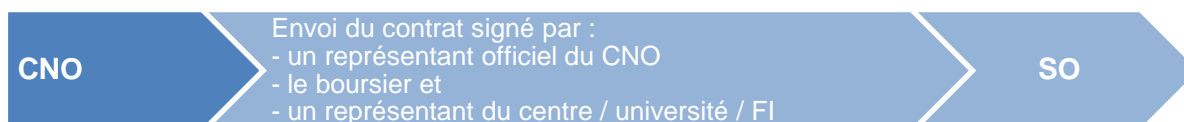


## CONTRAT DE FORMATION

Une fois la candidature et le contenu de formation acceptés, la Solidarité Olympique envoie au CNO une lettre d'acceptation accompagnée d'un contrat à signer par les différentes parties (CNO, entraîneur, centre).

La Solidarité Olympique doit impérativement recevoir le contrat signé en retour avant le début du programme et surtout avant le départ de l'entraîneur boursier pour la formation.

Le document signé par le directeur de la Solidarité Olympique est renvoyé au CNO et au centre / université / FI.





## SUIVI ET CONTRÔLE

### DURANT LA FORMATION

Le CNO est tenu de maintenir un contact étroit, à la fois avec le partenaire de formation et l'entraîneur boursier. Il informera immédiatement et par écrit la Solidarité Olympique de tout problème éventuel.

### UNE FOIS LA FORMATION TERMINÉE

La Solidarité Olympique devra obtenir **au plus tard deux mois après la fin de la formation** :

- **un rapport final du centre** comprenant une évaluation générale du boursier ainsi que les qualifications obtenues lors des examens finaux (diplôme ou certificat) ;
- **un rapport personnel du boursier** via son CNO sur le déroulement de la formation.

### SUIVI À MOYEN TERME

Afin d'améliorer le suivi de l'entraîneur, le CNO doit maintenir un contact avec celui-ci/celle-ci et informer la Solidarité Olympique de tout résultat particulier obtenu lors de compétitions nationales, régionales, internationales voire durant les Jeux Olympiques et également lors d'un changement potentiel de la fonction occupée par l'entraîneur.

## ANNEXES

### 1. Formulaire de demande

Bourses olympiques pour entraîneurs

### 2. Liste des partenaires de formation

Bourses olympiques pour entraîneurs